

## CONSEIL MUNICIPAL

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY - Antoine ORCIL - Mme Iraceme GONCALVES - M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET - Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN - Mmes Valérie TARDY - Mélanie CHOBLLET - MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT - Mmes Aurélie JOULIN - Solène GUIBERT - M. Baptiste SORIN (*absent pour les délibérations 66.09.25 à 67.09.25*)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLLET - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

**ÉTAIENTS ABSENTS :** Mme Aurélie GAZEAU - M. Fabien GUIBRETEAU

**Assistait également à la réunion :** Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

### ORDRE DU JOUR

66.09.25	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE : RENOUVELLEMENT DES PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE ET EVOLUTION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION FINANCIERE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS
67.09.25	POLE SPORTIF DE ROCHESERVIÈRE : ECHANGE DE FONCIER DANS LE CADRE DE TRAVAUX
68.09.25	LOCAUX COMMERCIAUX RUE DANJOU : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE NÉGOCIER LEUR CESSION
69.09.25	GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSET : FIXATION DU COUT DE L'ELEVE POUR L'ANNEE 2024-2025
70.09.25	ECOLE PRIVÉE LA SOURCE – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
71.09.25	CHEMIN DES AJONCS : FINANCEMENT DE LA CLOTURE DU CHEMIN PAR LA COMMUNE
72.09.25	SYDEV : PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
73.09.25	SYDEV : APPROBATION DU RAPPORT 2024 D'EXPLOITATION ECLAIRAGE PUBLIC
74.09.25	ENQUETE PUBLIQUE : LANCEMENT EN VUE DE LA RÉTROCESSION DE VOIES
75.09.25	PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DE LA PIERRE AUX LUTINS
	CONVENTION AVEC LE CPIE LOGNE ET GRANDLIEU-CRÉATION DE MARES

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- *Décisions du maire*
- *Mobilisation des pharmaciens*
- *10 ans de l'Arbrasèvre*
- *Les journées européennes du patrimoine*
- *La Joséphine*
- *10 ans de l'Outil en main*
- *Planning prévisionnel des conseils municipaux 2025*

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Franck CORNEVIN en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 66.09.25 CONSTITUTION 'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TERRES DE MONTAIGU ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE : RENOUVELLEMENT DES PRESTATIONS DE MISE ADISPOSITION, MAINTENANCE ET EVOLUTION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTIOFINANCIERE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens est assurée par BERGER-LEVRAULT pour le compte des communes du territoire.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivent à échéance, et il est nécessaire de les renouveler.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

M. le Maire précise que la société Berger Levrault est le prestataire actuel et les collectivités du territoire travaillent avec cet éditeur depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées
- ➔ **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- ➔ **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## 67.09.25 POLE SPORTIF DE ROCHESERVIERE-ECHANGE DE FONCIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

Pour les besoins du territoire, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Rocheservière souhaitent restructurer la salle de sports intercommunale de Rocheservière en rénovant ladite salle, en construisant une salle multi activités contigüe à l'existante et en intégrant un nouveau terrain de tennis.

Ce programme de travaux permettrait ainsi de répondre aux besoins du collège Saint Sauveur, à l'amélioration technique du bâtiment et à la mutualisation des espaces. Cette salle a été déclarée d'intérêt communautaire en vertu des statuts et notamment de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs.

C'est pourquoi, la commune de Rocheservière a proposé de céder à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le foncier nécessaire à la réalisation de ce programme de travaux de rénovation et d'extension de ladite salle.

Les parcelles concernées par cette emprise foncière cédée sont situées à Rocheservière (85620) « Le Bourg » et cadastrées section AC numéros 350, 351, 556, 557, 559 et 566, le tout pour une surface d'environ 1089m<sup>2</sup>. Cette cession est proposée à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt communautaire et de l'amélioration des services de cette salle de sport intercommunale.

En contrepartie, Terres de Montaigu s'engage à céder à la commune de Rocheservière une bande d'espace vert située à Rocheservière « Le Bourg » et cadastré section AC numéros 561, 562, 563 et 565 d'une contenance totale d'environ 175m<sup>2</sup>. Cette acquisition est également proposée à l'euro symbolique.

Cet échange a donc lieu sans soule entre les collectivités et les biens resteront dépendre du domaine public de chaque collectivité compte tenu de leur usage.

Il est ici rappelé que selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L.3111-1 et L.3112-1 à L.3112-4, les échanges de biens du domaine public entre personnes publiques sont autorisés sans déclassement préalable.

M. le Maire indique que les travaux ont débuté avec l'installation de la base de vie et de la zone de livraison des matériaux. Le parking est partiellement fermé le temps des travaux avec mise en place d'une zone bleue pour permettre la rotation des véhicules. Les soignants de la maison médicale ont été invités à se stationner place de l'Eglise, ainsi que les résidents de l'impasse des Charrons.

M. Sébastien PAVAGEAU demande confirmation du propriétaire du court de tennis à savoir Terres de Montaigu et si l'accès serait ouvert aux communes ?

M. le Maire confirme cette propriété comme prévu depuis le début du projet avec Terres de Montaigu et qu'il y aurait une possibilité d'ouverture aux communes.

M. Vincent BRETECHER s'interroge sur l'intérêt de récupérer la bande de circulation longeant la salle intercommunale. M. le Maire répond que l'entretien est assuré par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE les termes de l'échange des parcelles susmentionnées sans soule,
- DIT que les frais d'acte seront répartis entre les parties,
- DIT que les frais de bornage seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- AUTORISE M. le Maire à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 68.09.25 LOCAUX COMMERCIAUX- RUE D'ANJOU-AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE NÉGOCIER LEUR CESSION

Rapporteur : *Bernard DABRETEAU, Maire*

La Commune est propriétaire des cellules commerciales sises :

- au 11 rue d'Anjou – superficie de 35,87 m<sup>2</sup> et place de stationnement - partie de AC 420 et AC 417 : occupant OPTIQUE CORNOU
- au 15 rue d'Anjou – superficie de 64,77 m<sup>2</sup> et place de stationnement - partie de AC 420 et AC 417 : occupant Agence ORPI (au 15).

Les responsables de ces deux entreprises locataires des cellules ont un projet de transfert d'activité sur un autre site. Aussi, ils ont adressé leur préavis pour un départ fixé au 20 décembre 2025.

M. le Maire précise que la Commune n'a pas vocation à garder ces locaux. Des demandes ont été faites avec deux potentiels acquéreurs qui souhaitent agrandir leur commerce. Il ajoute qu'une estimation des domaines a été réalisée.

Mme Véronique BERGER-MACOIN demande si cela est possible de rester avec des locataires et M. Vincent BRETECHER interroge si d'autres nouvelles activités commerciales souhaitent s'implanter dans les locaux.  
M. le Maire répond ne pas avoir de manifestations d'intérêt mais se dit ouvert à d'autres propositions.

M. Franck CORNEVIN demande si le prix de cession peut être un frein à l'achat pour les candidats ?  
M. le Maire répond que cela semble en cohérence avec leurs précédents investissements, le prix du foncier reste accessible.

M. Le Maire précise, qu'en cas de vente, l'emprunt sera soldé fin 2029 car celui-ci sera en fin d'amortissement.

En vue de ces départs, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à négocier la cession des locaux et de revenir vers l'assemblée en fonction de l'avancée du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➔ **AUTORISE** M. le maire à négocier la cession des locaux commerciaux situées au 11 et 15 rue d'Anjou pour le compte de la Commune de ROCHERSERVIER

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 69.09.25 GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSET : FIXATION DU COUT DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteurs : *Bernard DABRETEAU, Maire et Iraceme GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse.*

Chaque année, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Ce coût permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au groupe scolaire Gaston Chaissac.

Pour l'année scolaire 2024/2025,

- ⇒ Les frais de scolarité d'un élève de maternelle s'élèvent à 1 282,79 euros contre 1 350,40€ euros en 2023/2024, soit une baisse de 5,01% tandis que le nombre d'élèves passe de 57 à 60 (soit + 3 élèves).
- ⇒ Les frais de scolarité d'un élève élémentaire s'élèvent à 515,19 euros contre 508,68 euros en 2023/2024, soit une augmentation de 1,28% tandis que le nombre d'élèves passe de 105 à 104 (soit -1 élève).

Les effectifs à la rentrée scolaire 2025/2026 sont de 68 élèves cerviérois en maternelle et 84 en élémentaire.

Globalement, les dépenses 2024/2025 s'élèvent à 130 547,16 euros (soit -6,44 euros par rapport à 2023/2024; 0% de variation).

Les principales variations entre ces 2 dernières années scolaires sont :

- ⇒ - 1 659€ d'électricité
- ⇒ - 1 260€ de masse salariale
- ⇒ - 600€ en eau et redevance assainissement, (avec une baisse de la consommation de -112m<sup>3</sup>)
- ⇒ + 1640€ en entretien des locaux (tapis, chauffe-eau, module GSM élévateur et dépannage de l'alarme)
- ⇒ + 1430€ de sorties scolaires
- ⇒ + 400€ d'assurance.

M. Patrice PAVAGEAU demande pourquoi la commune de Rocheservière est plus chère dans les coûts à l'élève par rapport à la moyenne départementale ?

M. le Maire explique que la commune de Rocheservière est plus « généreuse » pour les dépenses de fonctionnement, notamment en fournitures, transport et entretien. Les charges diffèrent en fonction du choix des communes

Il ajoute qu'en cas de non-paiement par une commune pour un élève inscrit dans une école cervière, le Préfet fixe le coût du remboursement sur la base de cette moyenne départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

► DÉTERMINE le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Frais de scolarité pour un élève de maternelle | 1 282,79 euros |
| - Frais de scolarité pour un élève de primaire   | 515,19 euros   |

#### **70.09.25 ECOLE PRIVÉE LA SOURCE – FIXATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

*Rapporteurs: Bernard DABRETEAU, Maire, et Iracème GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse.*

M. le Maire et Mme GONCALVES rappellent que les acomptes trimestriels sont calculés et ajustés selon l'effectif cervière, à chaque premier trimestre scolaire. La participation communale est fixée sur la base des coûts de fonctionnement d'un élève.

En 2024/2025, ce coût vient d'être fixé à 515,19 euros pour un élémentaire et 1 282,79 euros pour un maternelle.

Selon ces coûts et selon le nombre d'élèves cervière en 2024/2025 (204 en moyenne), la participation s'élève à 163 107,89€ (soit une baisse de 5,97% par rapport à 2023/2024 avec un effectif moyen de – 5 maternelles et + 2 élémentaires).

Il est rappelé que la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Source » pour 2023/2024 s'élevait à 173 466,96 euros pour une moyenne de 204 élèves cervière.

Ce coût est actualisé chaque trimestre pour tenir compte des inscriptions ou des radiations d'élèves survenant au cours de l'année. En appliquant les coûts à l'élève au nombre d'élèves cervière inscrits à l'école privée « La Source », la participation communale 2024/2025 s'élèvera à 163 107,89 euros soit une hausse de 5,97% pour une moyenne de 204 élèves.

A ce jour, il y a 209 enfants cervière à l'école LA SOURCE.

M. Franck CORNEVIN souhaite savoir si la règle de calcul est la même pour toutes les écoles : coût élève multiplié par le nombre d'élèves.

M. le Maire répond que les règles sont identiques pour toutes les écoles et prennent en compte uniquement le fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► ARRÊTE la participation communale pour l'année 2023/2024 de la façon suivante :

Année scolaire 2023/2024		
1 <sup>er</sup> trimestre	122 élèves élémentaires x 515,19€ /4 76 élèves maternelles x 1 282,79€ /4	40°086,31€
2 <sup>ème</sup> trimestre	123 élèves élémentaires x 515,19€ /4 77 élèves maternelles x 1 282,79€ /4	40 086,31€
3 <sup>ème</sup> trimestre	126 élèves élémentaires x 515,19€ /4	40 535,80€

	78 élèves maternelles x 1 282.79€ /4	
4 <sup>ème</sup> trimestre	126 élèves élémentaires x 515.19€ /4 78 élèves maternelles x 1 282.79€ /4	41 242,89€
	<b>TOTAL</b>	<b>163 107.89€</b>

## VOIRIE & RÉSEAUX

### 71.09.25 CHEMIN DES AJONCS- FINANCEMENT DE LA CLOTURE DU CHEMIN PAR LA COMMUNE DE ROCHESERVIERE

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux*

La commune de Rocheservière propose de participer à la réalisation de la clôture du chemin des ajoncs. La participation est fixée à 50 € du mètre linéaire, soit 5 000€ à prendre en charge pour toute la longueur du chemin.

Les 2 riverains concernés par ces travaux, Mme Jeannine MAINGUET et M. Régis DENIAUD, recevront chacun une participation communale de 2500 € maximum pour la réalisation de la clôture sur la propriété après présentations des factures.

Une convention entre les parties sera signée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ➔ **ETABLIT** une convention financière avec Mme Jeannine MAINGUET et M. Régis DENIAUD
- ➔ **FIXE** la participation de la commune à 2500 euros pour chaque clôture édifiée.
- ➔ **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement de la participation après réalisation des travaux.

### 72.09.25 SYDEV- PROGRAMME DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux*

M. Joël OIRY rappelle que ce programme de travaux avait été évoqué lors du budget mais non retenu. Cela concerne : Grande Rue, Rue de Nantes jusqu'à la Mairie, rue des volettes et rue des remparts. Les consultations pour les opérations de voirie 2025 étant plutôt favorables, il est possible d'intégrer au budget ce programme avec une prise en charge par la commune à hauteur de 50% du coût total estimatif.

Mme Mélanie CHOBLET demande si des luminaires solaires ou à détection ont déjà été proposés ?

M. Joël OIRY répond que pour les luminaires solaires, une étude avait été faite pour une voie privée mais le coût est plus élevé. Cette proposition n'est donc pas retenue. De plus, la pose de luminaires à détection ne semble pas idéale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **VALIDE** l'estimation de la participation communale demandée par le SYDEV, soit 54 545€
- ➔ **APPROUVE** la convention établie par le SYDEV pour ces travaux
- ➔ **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### 73.09.25 SYDEV- APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION ECLAIRAGE PUBLIC 2024

*Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux*

M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de la voirie et des réseaux, présente le rapport d'exploitation de l'éclairage public 2024 du SYDEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

◆ PREND ACTE de la présentation du rapport d'exploitation de l'éclairage public pour l'année 2024.

## URBANISME

### 74.09.25 ENQUETE PUBLIQUE- LANCEMENT EN VUE DE LA RÉTROCESSION DE VOIES

Rapporteur : Joël OIRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux

La Commune de ROCHESERVIERE a reçu des demandes d'acquisition de délaissés communaux, de chemins ruraux ou de voies communales.

La commune souhaite également acquérir des parcelles privées appartenant à des personnes privées dont l'état hypothécaire est vierge de toute formalité et dont la commune assure continuellement l'entretien de la voirie. Avant d'engager ces transactions, il convient au préalable de réaliser une enquête publique afin de désaffecter et déclasser ces biens dans le domaine privé communal.

La commission Aménagement-Voirie-Réseaux a étudié les demandes le 17/06/2025 et a donné un avis favorable au lancement d'une enquête publique pour les dossiers suivants :

1- Délaissé communal au lieu-dit « La Sauvinière » : M. Mme ELINEAU Lionel et Françoise se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 11 La Sauvinière, zone A du PLUi.

2- Délaissé communal au lieu-dit « La Grolle » : M. BROSSARD Sébastien se propose d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de son bâtiment agricole situé à La Grolle, zone A du PLUi.

Pour ce village, M. Franck CORNEVIN interroge si un projet est prévu sur le hangar situé à La Grolle ? M. le Maire répond qu'une réhabilitation est possible mais pas en maison d'habitation pour le moment.

3- Délaissé communal au lieu-dit « La Piltière » : M. Mme ROBIN-BOURASSEAU Vianney et Sophie se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 3 La Piltière, zone A du PLUi.

4- Délaissé communal au lieu-dit « La Caillonnière » : M. Mme ROUSSE Maxime et Thi Hien se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 5 La Caillonnière, zone UC du PLUi.

5- Délaissé privé au lieu-dit « rue des Ajoncs » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, appartenant à la SCI Les Ajoncs dissoute depuis plus de 50 ans, correspondant à de la voirie privée située rue des Ajoncs, zone UC du PLUi.

6- Délaissé privé au lieu-dit « Cité des Bruyères » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, appartenant à la SCI Les Ajoncs dissoute depuis plus de 50 ans, correspondant à de la voirie privée située Cité des Bruyères, zone UC du PLUi.

Pour rappel, toutes ces voies sont entretenues par la commune de Rocheservière.

7- Délaissé privé au lieu-dit « Cité des Primevères » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, dont l'état hypothécaire est vierge de toute formalité, correspondant à de la voirie privée située Cité des Primevères, zone UC du PLUi.

8- Délaissé privé au lieu-dit « rue de Soulette » : la commune de Rocheservière représentée par Bernard DABRETEAU, Maire, se propose d'acquérir un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située rue de Soulette, zone UC du PLUi.

M. Joël OIRY propose d'ajouter une autre délaissé à la demande : Délaissé communal au lieu-dit « La Surière » : M. Mme TARDY Sébastien et Géraldine se proposent d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de leur propriété située au 1 La Surière, zone A du PLUi.

M. Sébastien PAVAGEAU indique qu'il n'y a pas de chemin pour rejoindre le bourg de ce village. Aussi est-il envisageable de prendre un bout de terrain pour rejoindre la Naulière ?

Des élus trouvent cette idée intéressante et qu'il faudrait l'approfondir avant d'envisager une cession. En effet des liaisons semblent possibles.

Les élus jugent que ce dossier n'est pas suffisamment prêt pour une décision. Celui-ci ne sera donc pas à intégrer à cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer une enquête publique de déclassement et à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- ➔ DE FAIRE établir le dossier d'enquête,
- ➔ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- ➔ DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## BÂTIMENTS

### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DE LA PIERRE AUX LUTINS

*Rapporteur : M. Patrice PAVAGEAU, conseiller délégué aux bâtiments*

La commission bâtiment travaille depuis quelques mois sur le projet de réhabilitation de la Salle de la Pierre aux Lutins.

Cette étude a permis de définir deux projets :

- 1) Réaménagement de l'existant en créant de nouveaux espaces (cuisine, bar..)
- 2) Agrandissement de l'existant

Le projet repense également les espaces extérieurs : création d'une terrasse, déplacement du parking, zone parking tampon....

Le projet est jugé intéressant pour les élus dans sa conception et le coût estimatif du projet semble en cohérence (environ 2 600 000 € TTC hors MOE et études)

## ENVIRONNEMENT

### 75.09.25 CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LE CPIE LOGNE ET GRANDLIEU : CRÉATION DE MARES

*Rapporteur : Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'Environnement*

À la suite de l'arrivée de 3 petites vaches, l'idée est de pouvoir leur mettre à disposition un point d'eau facilement accessible. La commune souhaite donc créer deux mares sur des parcelles communales situées au croisement de l'allée des châtaigniers et de l'allée de la Pierre aux Lutins.

Dans le cadre du Projet régional « à la reconquête des haies et mares », le CPIE Logne et Grandlieu peut assurer une mission d'appui technique qui consiste à définir les travaux à conduire, la réalisation de devis et la sélection des entreprises intervenantes, le suivi du chantier de création et ou de restauration et l'appui technique sur l'accompagnement des propriétaires sur toutes questions relatives à l'entretien de sa mare sur l'ensemble de la durée de la convention - 10 ans.

La deuxième mission du CPIE consiste en une mission d'une aide financière comprenant :

Dans le cas de ce projet, la participation du CPIE est à hauteur de 80% du coût total des travaux dans la limite de 4 680 €.

Le reste à charge pour la commune de Rocheservière est de 1404€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ VALIDÉ la création de deux mares sur les parcelles ZY 94 et ZY 2,
- ➔ CONFIE la réalisation des travaux au CPIE LOGNE et GRANDLIEU,
- ➔ FIXE la participation de la commune à 1 404 euros,
- ➔ AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'engagement entre le propriétaire et le CPIE LOGNE et GRANDLIEU

## INFORMATIONS DIVERSES

### DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° de décision	Date	Objet
DE037-2025	10/07/2025	FOURNITURE ET POSE CLOTURE - Aire de jeux Parc de la Malcoute Prestataire : WOODEN BARN - 85500 BEAUREPAIRE Montant de la prestation : 6 174,68 € HT
DE038-2025	24/07/2025	FOURNITURE ET POSE PARCOURS D'AVVENTURE et BALANCOIRE INCLUSIVE - Square des lilas Prestataire : EDEN CCOM -49280 MAZIERES EN MAUGES Montant de la prestation : 25 610,75 € HT
DE039-2025	24/07/2025	FOURNITURE ET POSE CLOTURE - Square des lilas Prestataire : WOODEN BARN - 85500 BEAUREPAIRE Montant de la prestation : 17 452,50 € HT
DE040-2025	24/07/2025	FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATION Prestataire : LES PIEDS SUR TERRE - 85000 BOUFFERE Montant de la prestation : 2 532 € HT
DE041-2025	24/07/2025	MARCHE DE "TRANSPORT PAUSE MERIDIENNE" attribué à la SARL VOYAGES BOURMAUD - 85620 ROCHESERVIERE à compter du 1er septembre 2025 pour UN an (avec reconduction possible de DEUX Fois UNE année) Prix unitaire trajet : 110 € HT
DE042-2025	28/07/2025	CONCEPTION ET MISE EN PAGE du Bulletin pour UN an à partir du 21/07/2025 (reconduction 1 fois UN an) attribué à SASU MADAME CERISES - 126 la BOUANCHERE - 85660 ST PHILBERT DE BOUAIN Prix Unitaire du numéro de Bulletin : 750 € HT
DE043-2025	28/07/2025	IMPRESSION du Bulletin pour UN an à partir du 21/07/2025 (reconduction 1 fois UN an) attribué à IMPRIMERIE DU BOCAGE - 11 Rue des Centaurées - 85190 AIZENAY Prix Unitaire du numéro de Bulletin : 721 € HT
DE044-2025	30/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-028 parcelles ZL9p ZL10p ZL11p ZL446p ZL449 sises 5 La Caillonnière
DE045-2025	01/08/2025	TRAVAUX - EFFACEMENT DE RESEAUX - Rue de la Verrie réalisé par le SYDEV - 3 rue du Maréchal Juin – 85036 LA ROCHE SUR YON, Participation communale pour les travaux : 33 193 €
DE046-2025	05/08/2025	TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - Rue d'Anjou réalisé par le SYDEV - 3 rue du Maréchal Juin – 85036 LA ROCHE SUR YON, Convention n°2025.ECL.0492 pour une participation communale pour les travaux estimée à 5 524 €
DE047-2025	06/08/2025	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CONFORTEMENT DU BEFFROI DES CLOCHEs attribuée à AM ARCHITECTURE - Rue du 8 Mai - 44 BOUGUENAIS - Montant des honoraires : 4 095 € HT
DE048-2025	02/09/2025	TRAVAUX - ENROCHEMENT PIED DE PASSERELLE attribués à SAS POISSONNET TP -- 16 rue Louis lumière - 85190 AIZENAY Montant des travaux : 3 500 € HT

DE049-2025	04/09/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-029 parcelles AC537 AC196 sises 5 rue des Ormeaux
DE050-2025	04/09/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-035 parcelles AD798 AD800 AD801 sises rue du Gué Baron
DE051-2025	04/09/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-036 parcelles ZC350 sise 17 rue de la Garde
DE052-2025	04/09/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-030 parcelles AD466 AD470 sises 5 rue des Baladins
DE053-2025	04/09/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02025-031 parcelle AB398 sise 13 Bis rue du Grand Chêne

#### MOBILISATION DES PHARMACIENS

M. le Maire a fait suivre le courrier de la Pharmacie du Prieuré rappelant la mobilisation de la profession contre le projet du gouvernement d'abaisser le plafond des remises sur les médicaments génériques.

#### 10 ANS DE L'ARBRASÈVE

Il est rappelé que les élus sont conviés à l'évènement ce samedi 13 septembre. Pour le vin d'honneur, une aide de la part des élus est demandée.

#### JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2025

Il est rappelé que de nombreuses animations prévues durant le weekend des journées européennes du Patrimoine. Elles se tiendront le samedi 20 et dimanche 21 septembre prochain. Le programme est distribué avec le bulletin « Rocheservière le Journal » actuellement

#### LA JOSÉPHINE

Mme Christelle SAUVAGET informe les élus que la commune de Rocheservière s'associe une nouvelle fois à l'opération « Octobre Rose ». Le circuit 2025 sera modifié. La bâche rose restera installée sur les halles de la mairie à cette occasion durant le mois d'octobre

#### 10 ANS OUTILS EN MAIN

L'événement aura lieu le samedi 4 octobre 2025 à 10h, rue du Grand Moulin à Rocheservière.

#### PLANNING PRÉVISONNEL

M. le Maire rappelle le changement de la date du prochain conseil qui aura lieu le mercredi 8 octobre au lieu du 9 octobre. En effet, le jeudi 9 octobre a lieu le conseil départemental dans notre canton d'Aizenay et plus précisément au Poiré sur Vie .Chaque conseiller est invité.

les dates des prochains conseils municipaux :

- Mercredi 8 octobre à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- Jeudi 13 novembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal

► Jeudi 11 décembre à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et deux minutes.

Le procès-verbal de séance du 11 septembre 2025 signé par :



